République Française
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 031-213105695-20260929-D41_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250).

En exercice : 11 membres
Présents : 10 membres
Pouvoirs : 1 pouvoir
Votants : 11 membres

Convocation du 24 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Neuf Septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire**.

Etaient présents : SANCHEZ Alexandre, LAGARDE-CHIQUET Roxane, BENEZET Jacqueline, THOMAS Christian, OLIFIRENKO Bernard, PODIO Jean-Marc, CAUQUIL Nathalie, LAMBICA Marion, GRATTON Fabrice

Était absente : GAMBINI-LAPLANCHE Nathalie *(pouvoir donné à Nathalie CAUQUIL)*

OLIFIRENKO Bernard a été élu secrétaire de séance.

Délib 41/2026 : Echange au cimetière d'une case de colombarium contre une concession funéraire

La famille LAMOTHE/LACROUX a acheté il y a quelques années, une case de columbarium au cimetière de la commune de Vaudreuille. Aujourd'hui, cette dernière souhaite rendre cette case de colombarium non utilisée contre une concession funéraire de 3 m². Il n'est pas possible de procéder au remboursement. Le maire propose, à titre exceptionnel un prix de vente de la concession à 100 € au lieu de 150€ (prix fixé par délibération n°16/2024 du 25 avril 2024). Cette opération vise à répondre à la demande de la famille tout en adaptant l'offre funéraire aux besoins exprimés, dans le respect des règles de gestion du domaine public funéraire.

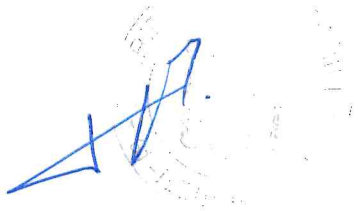
LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ACCEPTE l'échange de la case de columbarium appartenant à la famille LAMOTHE/LACROUX contre une concession funéraire de 3 m², située dans le cimetière communal de Vaudreuille.

PROPOSE que le prix de la concession soit fixé exceptionnellement à 100 €, conformément à la décision du maire.

AUTORISE le maire à l'exécution de la présente délibération, notamment de la signature des actes nécessaires à la matérialisation de cet échange et à la mise à jour des registres funéraires.

Le Maire,
J. LAGOUTTE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.